



ᑲᑏᑖᑲ ᑖᑎᑎᑦᑲᑦᑦᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ
Kativik environmental quality commission
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Transmis par courriel uniquement

Le 2 octobre 2023

M^{me}. Marie-Josée Lizotte
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet minier de terres rares du lac Strange par Métaux Torngat Itée.
 Directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu
 social
 V/Référence : 3215-14-020**

Madame la Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des renseignements préliminaires qui lui ont été transmis par M^{me} Maud Ablain, de votre ministère, le 23 mai 2023, concernant le projet mentionné en rubrique.

Le projet de mine de terres rares du lac Strange est situé à proximité du lac Brisson, au Nunavik, à 235 km au nord-est de Schefferville, à 325 km au sud-est de Kuujuaq et à 285 km au sud-est de Kangiqsualujuaq. Le projet comprend principalement une fosse à ciel ouvert, un parc à résidus miniers, une halde de minerai basse teneur, une halde de stérile, un bassin, un secteur industriel abritant l'usine de concentration de minerai et le campement, ainsi qu'une piste d'atterrissage et un site d'enfouissement. Le promoteur prévoit également d'aménager une route d'accès, d'une longueur de 160 km, reliant la mine à des installations portuaires situées à l'est, sur la côte du Labrador. Une portion de 18 km de cette route sera située au Québec.

L'exploitation du gisement se fera à ciel ouvert, pendant 30 ans. Entre 160 et 200 millions de tonnes de minerai seront extraits, soit une moyenne de 5,7 à 6,7 millions de tonnes par année. De 125 000 à 300 000 tonnes de minerai concentré d'oxydes de terres rares seront ensuite produites chaque année par des installations de concentration situées sur le site de la mine, dont la capacité de traitement sera de l'ordre de 16 000 à 20 000 tonnes de minerai par jour.

En vertu de l'annexe 1 du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et de l'annexe A du Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet minier de terres rares du lac Strange est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article 195 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'avis de la Commission sur la portée et le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social que le promoteur devra préparer.

Enfin, tenant compte que le projet faisant l'objet de la présente est situé dans le territoire d'intérêt de la nation Naskapi, nous informons également cette dernière de la décision de la Commission.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', with a stylized, cursive script.

Pierre Philie

c. c. : Cheffe Theresa Chemaganish, Nation Naskapi de Kawawachikamach